

Province de Québec  
Municipalité d'Upton

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le **mardi 6 juin 2023** à 19h55 tenue à la salle du conseil située au 810, rue Lanoie, conformément à l'avis public du **18 mai 2023** et aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

L'assemblée est présidée par monsieur le maire Robert Leclerc.

Participent également à cette dernière, mesdames les conseillères Kelly Huard et Barbara Beugger et messieurs les conseillers, Pierre Dufresne, Claude Larocque, et Éric Jodoin

Monsieur le conseiller Mathieu Beaudry est absent.

Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier, et Madame Sarra Ajengui greffière-trésorière adjointe sont également présents.

Monsieur le maire déclare la présente assemblée publique de consultation ouverte.

Projet de règlement numéro 2023-361 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'autoriser les habitations multifamiliales isolées d'un maximum de 6 logements dans la zone 206-P.

---

La présente assemblée publique de consultation porte sur l'adoption, par le conseil municipal, Projet de règlement numéro 2023-361 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'autoriser les habitations multifamiliales isolées d'un maximum de 6 logements dans la zone 206-P.

Monsieur le maire invite le directeur général et greffier-trésorier à présenter le projet du règlement numéro 2023-361.

Le directeur général et greffier-trésorier présente et explique le projet de règlement adopté par le conseil municipal ainsi que les dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

À la suite des informations communiquées par le directeur général, monsieur le maire invite les gens présents à formuler leurs questions concernant ledit projet.

Période de questions :

Aucune question

Clôture de l'assemblée



Et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis :

## Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Administration générale**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour;
  - 2.2 Adoption – Procès-verbal;
  - 2.3 Comptes à payer;
  - 2.4 Dépôt - État des activités financières;
  - 2.5 Dépôt du registre de dons et commandites;
  - 2.6 Fin congé sans Solde - Mme Claudia Lavallée – greffière adjointe;
  - 2.7 Libération retenue - paiement à Tessier Récréo-Parc;
  - 2.8 Demande de commandite – Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton (OHMA);
  - 2.9 Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
  - 2.10 Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
  - 2.11 Autorisation de signature - Entente de transition;
  - 2.12 Séance d'échange et d'information :« Rôles et responsabilités des élu(e)s et gestionnaires municipaux »;
  - 2.13 Octroi de mandat pour le comblement du poste de directeur(trice général(e) et greffier(e)-trésorier(ère);
  - 2.14 Collectif de signataires élus concernant la dénonciation d'actions d'intimidation au sein de l'appareil municipal – Appui.
- 3. Sécurité publique**
  - 3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de mars et dépôt des prévisions d'achat pour le mois d'avril 2023;
  - 3.2 Autorisation de signature - renouvellement de l'abonnement au portail Rezilio Manger - Années 2023-2025;
  - 3.3 Amendement No. 2 à l'entente de service aux sinistrés entre la municipalité d'Upton et la société canadienne de la Croix-Rouge « SCCR »;
  - 3.4 Mise à jour - Portail Rezilio Manager.
- 4. Transport**
  - 4.1 Génératrice - Contrat d'entretien annuel;
  - 4.2 Démission du Chef d'équipe du service des travaux publics;
  - 4.3 Entérinement de l'embauche de M. Benoit Gauthier à titre de Chef d'équipe temporaire du Service des travaux publics;
  - ~~4.4 Embauche de Frédéric Bernier à titre de Chef d'équipe au Service des travaux publics;~~
  - 4.5 Embauche d'un journalier- Saisonnier au service des travaux publics;
  - 4.6 Contrat de déneigement et déglçage avec le ministère des Transports (Rang de la Chute, rue Lanoie, rue St-Éphrem et rang de la Carrière);
  - 4.7 Octroi du contrat de gré à gré relatif aux travaux préparatoires pour la reconstruction du trottoir sur la rue Saint-Éphrem;
  - 4.8 Octroi du contrat de gré à gré à « les Entreprises Bourget » pour un ajout de traitement de surface simple et scellant protecteur sur la rue des Érables;
  - 4.9 Mandat de service professionnel en ingénierie - « Groupe Civitas ».
- 5. Hygiène du milieu**

- 5.1 Ajustement de prix – Travaux de mise à niveau de l'usine de filtration et de distribution de l'eau potable;
- 5.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement;
- 5.3 Adoption du projet de règlement numéro 2023-362 modifiant le règlement numéro 2020-331 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité;
- 5.4 Octroi d'un contrat pour services professionnels - Recherche de fuites sur les conduites d'aqueduc du réseau de la municipalité;
- 5.5 Octroi d'un contrat pour services professionnels - Vérification des débitmètres 2023;
- 5.6 Autorisation du paiement – Décompte progressif et acceptation des travaux;
- 5.7 Signature de protocole des mesures d'urgence pour les réserves d'eau.

## **6. Santé et bien-être**

### **7. Aménagement, urbanisme et développement**

- 7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois d'avril 2023;
- 7.2 Demande de dérogation mineure : 2023-04 : 611, rang de la Carrière – Lot 1 959 844 – Zone 206-P portant sur l'orientation du revêtement extérieur pour les constructions projetées du secteur D de la phase 1;
- 7.3 Demande de dérogation mineure : 2023-05 : 1125, rang 21. – Lot 1 957 395 – Zone 503 portant sur la construction d'une piscine creusée en cour avant;
- 7.4 Demande de dérogation mineure : 2023-06 : 611, rang de la Carrière – Lot 1 959 844 – Zone 206-P portant sur la largeur de l'allée du stationnement projeté;
- 7.5 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- 7.6 Adoption du second projet de règlement numéro 2023-361 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'autoriser les habitations multifamiliales isolées d'un maximum de 6 logements dans la zone 206-P;

### **8. Loisirs et culture**

- 8.1 Prévision des dépenses du service des loisirs pour le mois de juin 2023;
- 8.2 Démission de Mme Jessica Boutin, Coordinatrice des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire;
- 8.3 Demande d'appui financière – Frais Camp de jour;
- 8.4. Dépôt du procès-verbal de correction – Résolution 181-05-2023 - Emplois d'été 2023 - Embauche du personnel – Budget;
- 8.5 Demande de partenariat pour le Relais pour la vie de la région d'Acton 2023 – Société canadienne du cancer;
- 8.6 Demande d'autorisation de passage – Fondation Charles-Bruneau;
- 8.7. Demande de gratuité pour la location de chalet de loisirs de l'école de la Croisée;
- 8.8 Demande de gratuité pour la location de la salle communautaire de l'école de la Croisée;
- 8.9 ~~Nomination d'un comité culturel;~~
- 8.10 ~~Octroi de mandat de service professionnel pour l'élaboration de la politique culturelle et son plan d'action;~~
- 8.11 Nomination d'une représentante pour le soccer – 2023;
- 8.12 Préposés aux analyses d'eau pour les jeux d'eau pour l'année 2023;

## **9. Affaires diverses**

## **10. Période de questions**

## 11. Clôture de la séance

Les sujets énumérés aux points 4.4, 8.9 et 8.10 sont retirés

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

### 2.2 Adoption – Procès-verbal

---

190-06-2023

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 02 mai 2023 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Jodoin,  
appuyé par Pierre Dufresne

IL EST RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 02 mai 2023

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

### 2.3 Comptes à payer

---

191-06-2023

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Larocque,  
appuyé par Éric Jodoin

Il est résolu d'accepter la liste des comptes à payer du mois de juin 2023 pour une somme de 471 929,26 \$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 63 885,44 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

### 2.4 Dépôt - État des activités financières et des deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*

---

Le directeur général et greffier-trésorier dépose l'état des activités financières en date du 6 juin.

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier dépose deux états comparatifs semestriels.

### 2.5 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022

---

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* et à l'avis public donné le 29 mai 2023, le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport financier 2022 et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 de la Municipalité.

## 2.6 Dépôt du registre de dons et commandites

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton* est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

## 2.7 Fin congé sans Solde de la greffière adjointe

192-06-2023

ATTENDU la résolution numéro 325-11-2022 autorisant un congé de longue durée sans solde de Mme Claudia Lavallée Greffière adjointe;

ATTENDU QUE le congé sans solde a expiré le 1<sup>er</sup> mai 2023;

CONSIDÉRANT la demande de Mme Claudia Lavallée, greffière adjointe, de prolonger son congé jusqu'au 6 juin 2023;

ATTENDU QUE Mme Claudia Lavallée souhaite revenir en raison d'une journée par semaine en support au greffe, et ce, à partir du 7 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Barbara Beugger appuyé par Pierre Dufresne

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le retour de Mme Claudia Lavallée à son poste de greffière adjointe à compter du 7 juin 2023

QUE ce conseil accepte la demande de Claudia Lavallée de réduire sa charge de travail à 7 heures indéfiniment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

## 2.8 Libération de la retenue - paiement à Tessier Récréo-Parc

193-06-2023

ATTENDU QUE la facture no 32941 reçue de Tessier Récréo-Parc en date du 19 juillet 2021 au montant de 201 217,99 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'une retenue de 5 % sur le montant total de la facture qui représente 10 060,90 \$ a été appliquée;

ATTENDU QUE la retenue est appliquée pour mettre la dernière main à certaines réparations sur le module de jeu;

ATTENDU la recommandation du service des travaux publics de débloquer la retenue de 10 060,90 \$ puisque tous les préparatifs sont complétés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Jodoin  
appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise Mme Sylvia Ouellette, directrice générale adjointe à effectuer le paiement de 10060,90 \$ à l'entreprise Tessier Récréo-Parc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.9 Demande de commandite – Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton (OHMA)

---

194-06-2023

CONSIDÉRANT l'office d'habitation de Maskoutains et d'Acton (OHMA) a pour mission d'administrer, de développer et d'offrir, selon les normes de la SHQ (Société d'habitation du Québec), des logements de qualité pour des personnes à revenu faible ou modeste;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton (OHMA) situé au 368 rue BERNARD Upton désire que la municipalité fasse don d'un ordinateur (tour, écran et clavier);

CONSIDÉRANT cet ordinateur sera installé dans la salle communautaire de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton (OHMA) installation Upton. Ainsi, tous les résidents y auraient accès.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Dufresne,  
appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU

QUE la municipalité accepte d'offrir à l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton (OHMA) un ordinateur (tour, écran et clavier).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.10 Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

---

195-06-2023

CONSIDÉRANT QUE les 28, 29 et 30 septembre prochains se tiendra le congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT LES frais d'inscription de 9450,00 \$, plus les taxes applicables, pour les municipalités membres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription de sept (7) élus est prévue au budget de l'exercice financier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Jodoin,  
appuyé par Pierre Dufresne

ET RÉSOLU

QUE soient inscrits mesdames Barbara Beugger et Kelly Huard ainsi que messieurs Robert Leclerc, Claude Larocque, Pierre Dufresne, Éric Jodoin et Mathieu Beaudry en tant que participants au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités;

QUE les frais d'inscription, les frais d'hébergement et les frais inhérents à cette activité soient acquittés par la Municipalité sur présentation des pièces justificatives et selon la réglementation en vigueur visant le remboursement de ces frais.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.11 Autorisation de signature - Entente de transition

---

196-06-2023

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 105-04-2022, le conseil a autorisé l'embauche de Monsieur Nabil Boughanmi à titre de directeur général et greffier-trésorier, à compter du 19 avril 2022, le tout selon les modalités décrites dans son contrat de travail ;

ATTENDU la décision du départ de Monsieur Nabil Boughanmi de son poste de Directeur général à la municipalité d'Upton ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite assurer la cohérence, la cohésion et la continuité de la gestion de la municipalité d'Upton et que le départ de monsieur Nabil Boughanmi n'entraînera aucune complication dans l'administration et les services offerts aux citoyens ;

ATTENDU QUE les parties désirent consigner à la présente entente les modalités de fonctionnement durant la période de transition de la direction générale ;

ATTENDU QUE les deux parties se sont entretenues afin d'assurer une bonne transition et de permettre un soutien administratif au futur directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité d'Upton ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du projet d'entente et que tout semble conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Dufresne,  
appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU :

QUE le maire monsieur Robert Leclerc ou en cas d'absence ou d'empêchement, la mairesse suppléante madame Barbara Beugger soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet;

D'AUTORISER monsieur Nabil Boughanmi à procéder à l'affichage du poste de directeur général et greffier-trésorier et à accompagner le comité RH afin de procéder à la sélection et aux entrevues des candidats retenus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.12 Séance d'échange et d'information : « Rôles et responsabilités des élu(e)s et gestionnaires municipaux »

---

197-06-2023

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) veille à la bonne administration du système municipal, dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens.

ATTENDU QUE le ministère met à la disposition des élus municipaux un ensemble d'outils pour mieux les accompagner dans l'exercice de leurs fonctions, dans le respect de leur autonomie.

ATTENDU QUE le ministère s'engage, au moyen d'un courriel envoyé le 19 avril 2023 à la municipalité, à offrir aux élus une séance d'échange et d'information gratuite en présentiel en abordant les sujets les plus importants tels que les « Rôles et responsabilités des élus fonctionnaires »

ATTENDU QUE le ministère exige qu'une résolution soit adoptée par le conseil pour confirmer leur intérêt pour ce type de rencontre;

ATTENDU QUE la formation sur les « Rôles et responsabilités des élu(e)s » est un atout indéniable pour tous les élu(e)s municipaux ;

ATTENDU QUE la formation fait découvrir le système municipal québécois, ses lois et ses règlements et de parcourir les rôles de l'élue(e), ses fonctions, ses devoirs et ses responsabilités ainsi que les rôles et responsabilités des gestionnaires de la municipalité en plus du fonctionnement du Conseil municipal, les procédures de séance et les mécanismes de prise de décision.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Jodoin,  
appuyé par Pierre Dufresne

ET RÉSOLU :

QUE les élus(es) de la municipalité d'Upton confirment leur intérêt à rencontrer l'équipe de la Direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation lors d'une séance d'échange et d'information.

QUE tous les membres du conseil municipal manifestent leur intérêt à suivre, notamment, une activité de développement sur « Rôles et responsabilités des élus(es) et gestionnaires municipaux »

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.13 Octroi de mandat pour le comblement du poste de directeur (trice général(e) et greffier(e)-trésorier(ère)

---

198-06-2023

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro XXX-06-2023 adoptée le 06 juin 2023 le conseil municipal a autorisé monsieur Nabil Boughanmi à procéder à l'affichage du poste de directeur général et greffier-trésorier et à accompagner le comité RH afin de procéder à la sélection et aux entrevues des candidats retenus.

ATTENDU la proposition l'offre de services numéro 139 déposée par « Wiris Communication » en date du 5 juin 2023 relatif à l'optimisation du profil pour fins de sélection de la direction générale et l'analyse des candidatures,

ATTENDU l'offre de service de « Wiris Communication », visant à répondre aux objectifs suivants :

**ÉTAPES DU MANDAT----- ESTIMÉ DES COÛTS**

- Analyse des curriculum vitae et tri des candidatures----- 300 \$
- Présentation au comité de sélection du choix ----- 300 \$  
des candidatures retenues pour les entrevues
- Construction de l'outil d'évaluation pour les entrevues----- 300 \$
- Appui au comité à titre d'expert aux pré-entrevues téléphoniques  
----- 300 \$
- Appui au comité à titre d'expert aux entrevues (par candidat) 500 \$
- Préparation du projet d'étude (exercice pratique) -----2 500 \$  
et les documents à fournir aux candidats :
  - Préparation de l'exercice pratique
  - Avis d'ingénieur
  - Plan du réseau municipal...
  - Devis technique, estimé des coûts ...

- *Modèle de réflexions écrite*
  - Évaluation de la capacité du candidat à gérer (par candidat) --- 500 \$  
les différentes étapes de déroulement  
d'un projet d'immobilisation municipale.
  - Évaluation de la capacité du candidat à (par candidat) 500 \$/candidat  
communiquer et à présenter son projet de  
réflexion écrite au comité de sélection (RH)
  - Présentation des évaluations au comité et aide à la prise de décision  
Inclus
  - Recommandation des candidatures ----- 300 \$
  - Rétroaction aux candidats évalués-----Inclus
- Total pour une entrevue de sélection avec le comité -----5 500 \$**
- TPS (5%)-----275,00 \$**
- TVQ (9.975%) -----548,63 \$**
- TOTAL (\$)-----6 323,63 \$**

ATTENDU les recommandations du directeur général ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Dufresne,  
appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie  
intégrante et ne peut en être dissocié;

DE RETENIR les services de « Wiris Communication » afin de  
réaliser un mandat d'analyse, d'accompagnement et de  
recrutement pour un poste directeur général et greffier-  
trésorier, le tout, selon l'offre de services numéro 139 déposée  
par « Wiris Communication » en date du 2 juin 2023 dont copie  
est annexée à la présente pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le directeur général soit, et il est par les présentes,  
autorisé à enclencher les démarches nécessaires pour donner  
plein effet à la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, ou en  
cas d'absence ou d'empêchement, la greffière-trésorière  
adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Upton,  
les documents afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.14 Collectif de signataires élus concernant la dénonciation  
d'actions d'intimidation au sein de l'appareil municipal - Appui

199-06-2023

ATTENDU QU'un élu de la municipalité de Wickham,  
monsieur Ian Lacharité, a démissionné de son de maire en  
mars dernier ;

ATTENDU QU'un collectif d'élus signataires a publié une lettre  
ouverte le 24 mars 2023 afin de dénoncer les actes  
d'intimidation et de violence vécus par les élus et les  
fonctionnaires municipaux du Québec ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité d'Upton appuie la dénonciation des actes d'intimidation et souhaite affirmer qu'elle supporte cette démarche issue du collectif de signataires ;

ATTENDU QUE la dénonciation des actes répréhensibles concerne tous les citoyens, élus et fonctionnaires municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Jodoin,  
appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU :

D'APPUYER le collectif de signataires élus afin de dénoncer les actes d'intimidation à l'endroit des élus et des fonctionnaires municipaux ;

D'INVITER tous les citoyens, les fonctionnaires et les acteurs du milieu à contribuer à la préservation d'un environnement de vie en dénonçant les actes d'intimidation ou répréhensibles dont ils pourraient être témoins, afin de favoriser un environnement de vie dans lequel chacun peut jouer son rôle sans vivre dans la peur de menaces et de représailles ou dans la violence; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux municipalités des MRC des Maskoutains, de Drummond et d'Acton, à la municipalité de Wickham, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

### **3. Sécurité publique**

---

#### 3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de mai 2023 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de juin 2023

---

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du Service de sécurité incendie, pour le mois de mai 2023 ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Larocque,  
appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU d'approuver, pour le mois de mai 2023, un budget de 2 500 \$, plus les taxes applicables, pour le service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

#### 3.2 Autorisation de signature - renouvellement de l'abonnement au portail Rezilio Manager - Années 2023-2025

---

200-06-2023

201-06-2023

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton s'est dotée, en conformité des exigences légales applicables, d'un Plan en matière de sécurité civile et de mesures d'urgence permettant la tenue d'interventions lors de sinistres survenant sur le territoire municipal ;

ATTENDU QU'il est essentiel, afin d'assurer une protection civile adéquate en pareilles circonstances, de maintenir l'accompagnement professionnel et la fourniture d'un soutien technique d'une firme externe spécialisée ;

ATTENDU QUE depuis la création de tel plan, la firme Rezilio Technologie, anciennement Prudent Groupe Conseil, est partenaire de la Municipalité d'Upton, en offrant tels accompagnement et soutien ;

ATTENDU QUE l'entente antérieure est échue depuis le 31 mai 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton a reçu une proposition de service pour le renouvellement de son abonnement au portail REZILIO pour une période de 36 mois du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai 2026 ;

ATTENDU la formule et le coût d'abonnement suivants :

Description	Inclusion	Tarif annuel 2023	Tarif annuel 2024	Tarif annuel 2025
Abonnement REZILIO Manager, forfait Standard  Durée de 36 mois  Période du 1 <sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2026	Portail de sécurité civile • 20 utilisateurs	1 658,80 \$	1 725,15 \$	1 794,16 \$
Total (taxes en sus)		1 658,80 \$	1 725,15 \$	1 794,16 \$
Services supplémentaires à la demande	Utilisateur supplémentaire	71,40 \$	71,40 \$	71,40 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Larocque, appuyé par Pierre Dufresne

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, ou en cas d'absence ou d'empêchement, la greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Upton, l'entente de renouvellement du portail Rezilio Manager pour les années 2023, 2024 et 2025 d'une somme répartie annuellement comme suit :

\* 1 658,80 \$.....*Tarif annuel 2023*  
\* 1 725,15 \$.....*Tarif annuel 2024*  
\* 1 794,16 \$.....*Tarif annuel 2025*  
*Services supplémentaires.....71,40 \$/ Utilisateur supplémentaire*  
*à la demande*

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

3.3 Amendement No. 2 à l'entente de service aux sinistrés entre la municipalité d'Upton et la société canadienne de la Croix-Rouge « SCCR »

---

202-06-2023

ATTENDU QUE la municipalité d'Upton et la société canadienne de la Croix-Rouge « SCCR » ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 10 juin 2019, laquelle fut modifiée par les Parties via l'Amendement #1 entré en vigueur en date du 10 juin 2022;

ATTENDU QUE l'Entente conclue entre la municipalité et la SCCR du Québec arrivera à échéance le 10 juin 2023;

ATTENDU QUE l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 7.2 de l'Entente afin d'assujettir tout renouvellement de l'Entente au consentement des Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2023-2024;

ATTENDU l'avis de contribution envoyé par « SCCR » à la municipalité relatif à l'Entente de Services aux sinistrés, couvrant la période de Juin 2023 à Mai 2024, au montant de 475,80 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Barbara Beugger,  
appuyé par Éric Jodoin

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE soient autorisés monsieur Robert Leclerc, maire et monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité l'amendement No. 2 à l'entente de service aux sinistrés entre la municipalité d'Upton et la société canadienne de la Croix-Rouge « SCCR »

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

203-06-2023

### 3.4 Mise à jour - Portail Rezilio Manager

---

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L. R. Q., c. S°2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal d'Upton reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de mettre à jour la plateforme Rezilio;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Dufresne, appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU :

QUE soit revue la mise à jour de la liste des utilisateurs sur le portail Rezilio Manager;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres des utilisateurs au portail Rezilio Manager :

- Nabil Boughanmi, ..... *Administratrice*
- Sylvia Ouellette, ..... *Administratrice*
- Émilie Hébert ..... *Administrateur*
- Sarra Ajengui, ..... *Administrateur*
- Claudia Lavallée, ..... *Utilisateur*
- Benoit Gauthier, ..... *Utilisateur*
- Alexandre Landry ..... *Utilisateur*
- Roger Garneau ..... *Utilisateur*
- Patrick Laprise ..... *Utilisateur*
- Barbara Beugger ..... *Utilisateur*
- Kelly Huard ..... *Utilisateur*
- Robert Leclerc ..... *Utilisateur*
- Mathieu Beaudry ..... *Utilisateur*
- Pierre Dufresne ..... *Utilisateur*
- Claude Larocque ..... *Utilisateur*
- Éric Jodoin ..... *Utilisateur*

QUE cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité utilisateurs au portail Rezilio Manager.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

## 4. Transport

---

### 4.1 Génératrice - Contrat d'entretien annuel

---

204-06-2023

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer l'entretien annuel de la génératrice de la station de pompage des eaux usées située à la Station Saint-Ephrem;

ATTENDU QU'il y a lieu de confier un mandat d'entretien annuel incluant le changement d'huile, des filtres ainsi qu'une inspection complète de l'équipement;

ATTENDU QUE l'entreprise Drumco Énergie a soumis une proposition de services au montant de 594,49 \$, incluant taxes;

ATTENDU QUE ledit contrat se renouvelle automatiquement chaque année avec une augmentation équivalente à l'indice des prix à la consommation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Jodoin,  
appuyé par Pierre Dufresne

ET RÉSOLU :

QUE soit accordé le contrat de service d'entretien annuel pour la génératrice installée au 963, rue Lanoie, à l'entreprise Drumco Énergie au montant de 517,08 \$, plus taxes applicables, tel que montré sur la proposition 5495611 du 2 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

#### 4.2 Démission du Chef d'équipe du service des travaux publics

---

205-06-2023

ATTENDU demande de M. Patrick Laprise en date du 23 mai 2023 de démissionner du poste de chef d'équipe au service des travaux publics et de demeurer au sein de l'équipe des travaux publics de la Municipalité d'Upton à titre de journalier;

ATTENDU la lettre de démission de monsieur Patrick Laprise, reçue le 1<sup>er</sup> juin 2023, à titre de chef d'équipe au service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Larocque,  
appuyé par Éric Jodoin

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la démission de monsieur Patrick Laprise de son poste de chef d'équipe au service des travaux publics et lui souhaite le meilleur des succès dans ses projets;

QUE ce conseil entérine l'affichage du poste de chef d'équipe au service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

4.3 Entérinement de l'embauche de M. Benoit Gauthier à titre de Chef d'équipe temporaire au Service des travaux publics

---

206-06-2023

ATTENDU le départ de M. Patrick Laprise chef d'équipe au service des travaux publics en date du 1<sup>er</sup> juin 2023;

ATTENDU les besoins en personnel au Service des travaux publics;

ATTENDU l'appel de candidatures pour le poste de chef d'équipe au service des travaux publics dûment publié depuis le 25 mai 2023;

ATTENDU QUE monsieur Benoit Gauthier directeur des services de sécurité incendie a manifesté son intérêt à soutenir l'équipe des travaux publics environ 10 et 15 heures par semaine en attendant de combler le poste de chef d'équipe;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les fonctionnaires responsables de l'application des réglementations en voirie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Jodoin,  
appuyé par Pierre Dufresne

ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER l'embauche de M. Benoit Gauthier à titre de chef d'équipe temporaire au service des travaux publics, tout en maintenant les mêmes conditions de travail qu'il a présentement comme directeur des services de sécurité incendie;

D'AUTORISER monsieur Benoit Gauthier à agir à titre de fonctionnaire désigné responsable de l'émission des permis/autorisations et de l'inspection du territoire municipal, lequel est autorisé et à l'application de l'ensemble des règlements en vigueur relevant du Service des travaux publics et voirie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

4.4 Embauche de Frédéric Bernier à titre de Chef d'équipe au Service des travaux publics

---

Ce point est retiré.

4.5 Embauche d'un journalier- Saisonnier au service des travaux publics

---

207-06-2023

ATTENDU le besoin du service des travaux publics en matière de ressources humaines;

ATTENDU QUE monsieur Rémy Goyer a manifesté son intérêt au poste de journalier saisonnier au service des travaux publics;

ATTENDU L'entente soumise par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Dufresne, appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU :

DE RATIFIER l'embauche de monsieur Rémy Goyer à titre de journalier saisonnier au service des travaux publics, à temps plein ainsi que l'entente présentée par le directeur et greffier-trésorier;

QUE soit autorisé le directeur général à signer le contrat de travail de monsieur Goyer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

4.6 Contrat de déneigement et déglçage avec le ministère des Transports (Rang de la Chute, rue Lanoie, rue St-Éphrem et rang de la Carrière)

---

208-06-2023

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement et déglçage entre la Municipalité et le ministère des Transports vient à échéance à la fin de la présente saison;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports propose de renouveler le contrat pour un montant de 70 539,09 \$ par période contractuelle pouvant être renouvelée par tacite reconduction pour deux (2) années supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait les caractéristiques suivantes :

- \* *Longueur pondérée* : ..... 10,300 kilomètres
- \* *Longueur physique* : ..... 10,286 kilomètres
- \* *Durée de l'entente* : ..... 1 année
- \* *Renouvellement* : ..... 2 années suppl.
- \* *Date de saison contractuelle* : ..... 25/ 10 / 2023 au 10 /04 /2024
- \* *Fourniture des matériaux* : ..... par la Municipalité
- \* *Nombre de camions* : ..... 1 unité
- \* *Montant estimé* : ..... 70 539,09 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Larocque, appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité d'Upton accepte le contrat tel que soumis par le ministère des Transports pour le déneigement et le déglçage des infrastructures routières pour la saison 2023-2024 au montant de 70 539,09 \$, et ce, pour une durée d'un an;

QUE soient autorisés monsieur Robert Leclerc, maire et monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de déneigement et de déglacage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

4.7 Octroi du contrat de gré à gré relatif aux travaux préparatoires pour la reconstruction du trottoir sur la rue Saint-Éphrem

209-06-2023

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 160-05-2023, le conseil a accepté d'adjuger un contrat pour la reconstruction du trottoir de la rue Saint-Éphrem à l'entreprise « Pavages Maska inc. » suite un appel d'offres publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO);

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet la Municipalité devra effectuer les travaux préparatoires suivants :

- Dégagement du pavage sur une largeur d'environ 300 mm aux abords du trottoir existant;
- Dégagement du couvert végétal sur une largeur de 150 mm aux abords du trottoir existant;
- Démolition de la dalle du trottoir existant;
- Rechargement granulaire à l'endroit du futur trottoir;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 161-05-2023, le conseil municipal a accepté la demande de congé sabbatique du directeur des travaux publics;

ATTENDU QUE le poste de directeur des travaux publics et le poste de chef d'équipe sont toujours vacants;

ATTENDU QUE la municipalité désire s'adjoindre le service d'une entreprise externe afin qu'elle puisse effectuer les travaux préparatoires à la réfection du trottoir de la rue Saint-Éphrem dans les délais prévus cette année;

ATTENDU QU'un contrat de gré à gré a été négocié conformément au règlement de gestion;

ATTENDU l'offre de prix reçue le 25 mai 2023 de l'entreprise « Pavages Maska inc. » pour l'exécution des travaux préparatoires pour la Reconstruction du trottoir sur la rue Saint-Éphrem, pour un montant total de 55 319,70 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Jodoin,  
appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré relatif aux travaux préparatoires pour la reconstruction du trottoir sur

la rue Saint-Éphrem à l'entreprise « Pavages Maska inc. » au montant de 55 319,70 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions négociés à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

- 4.8 Octroi du contrat de gré à gré à « les Entreprises Bourget » pour un ajout de traitement de surface simple et scellant protecteur sur la rue des Érables.
- 

210-06-2023

ATTENDU la résolution 242-08-2022 autorisant un traitement de surface sur la rue des Érables et une partie de la rue du Notaire;

ATTENDU la proposition de service reçu de « les Entreprises Bourget » relative à l'ajout d'un traitement de surface sur ledit rue comprenant : un traitement de surface simple au coût de 6,66 \$ par mètre carré pour un montant total de 39 813,48 \$, plus taxes;

ATTENDU QU'un scellant industriel protecteur sera appliqué à la fin des travaux pour protéger la surface et donnant l'apparence d'un nouveau pavage conventionnel au coût de 1,56 \$ par mètre carré pour un montant total de 9 325,68 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Dufresne, appuyé par Éric Jodoin

ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la proposition de service numéro 22-043 de « les Entreprises Bourget » pour la réalisation d'un traitement de surface simple et ajoutant un scellant protecteur sur la rue des Érables au coût de total de 49 139,16 \$, plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

- 4.9 Mandat de service professionnel en ingénierie - « Groupe Civitas »
- 

211-06-2023

ATTENDU la résolution 160-05-2023 autorisant la reconstruction du trottoir de la rue Saint-Éphrem;

ATTENDU QUE la municipalité a fait parvenir une demande de permis auprès ministère du transport (MTQ) en date de 27 mars 2023 pour les travaux reconstruction du trottoir;

ATTENDU MTQ exigeance avoir un plan indiquant tous les détails et références aux normes ainsi que la pente utilisée et les transitions pour l'aménagement des entrées, pour analyse la demande de permis;

ATTENDU QUE « Groupe Civitas » offre une proposition de service pour conception d'un plan détaillé avec les spécifications du MTQ pour des travaux de trottoirs, au coût de 850 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Larocque, appuyé par Éric Jodoin

ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la proposition de service « Groupe Civitas » pour la conception d'un plan détaillé avec les spécifications du MTQ pour des travaux de trottoirs, au coût de 850 \$, plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

## **5. Hygiène du milieu**

---

### **5.1 Ajustement de prix – Travaux de mise à niveau de l'usine de filtration et de distribution de l'eau potable**

---

ATTENDU la résolution numéro 018-01-2023 autorisant le remplacement de certains équipements à la station de filtration ;

ATTENDU QUE la soumission reçue de l'entreprise « Automation R.L. inc. » datée de décembre 2022 relative au remplacement de certains équipements à la station de filtration, pour un montant total de 30 545,00 \$ ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu de l'entreprise « Automation R.L. inc. » en date du 19 mai 2023 une nouvelle soumission mise à jour, pour un montant total de 31 286,00 \$, réparti comme suit :

#### **Détails des coûts**

Novel ordinateur Work Station .....	2 950 \$
<i>(avec les accessoires et système d'exploitation)</i>	
Licence Excel .....	150 \$
License FtView SE .....	4 186 \$
Logiciel de rapport .....	1 500 \$
Logiciel d'alarmes .....	1 500 \$
<b>Total</b> .....	<b>10 286,00 \$</b>

#### **Main d'œuvre**

Installation des logiciels, configuration.....	16 heures
Programmation Scada .....	100 heures
Production des rapports.....	32 heures
Configuration du logiciel d'alarme.....	8 heures
Installation et mise en route .....	<u>12 heures</u>
<b>Total</b> .....	<b>168 heures</b>
<b>Totale main d'œuvre</b> .....	<b>21 000 \$</b>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Dufresne,  
appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'ajustement de la soumission de l'entreprise «  
Automation R.L. inc. » ce qui revient à 31 286,00 \$, plus les  
taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

5.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le  
conseiller, Éric Jodoin, qu'un règlement sera soumis à ce  
conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente  
dans le but d'amender le règlement 2020-331 concernant  
l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la  
municipalité

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code  
municipal du Québec*, le conseiller, monsieur Éric Jodoin  
dépose une copie du projet de règlement 2023-362 dans le  
but d'amender le 2020-331 concernant l'enlèvement des  
résidus domestiques dans les limites de la municipalité.

5.3 Adoption du projet de règlement numéro 2023-362 modifiant  
le règlement numéro 2020-331 concernant l'enlèvement des  
résidus domestiques dans les limites de la municipalité

213-06-2023

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution  
de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la  
Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;

ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé "Loi  
concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets  
de la région maskoutaine", sanctionné le 17 juin 1994;

ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente  
intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée  
par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle  
du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du  
mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de  
la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie  
intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU le règlement numéro 135 de la Régie  
intermunicipale d'Acton et des Maskoutains prescrivant aux  
municipalités membres certaines modalités relatives à  
l'enlèvement des résidus domestique sur le territoire de la  
Régie;

ATTENDU que l'article 8.1 du Règlement modifiant le  
Règlement sur la récupération et la valorisation des produits  
par les entreprises interdit la récupération et la valorisation de

produits visés par le Règlement autrement que par les programmes officiels ;

ATTENDU que, dans ce contexte, il y a lieu pour le conseil municipal de modifier le règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 6 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Dufresne, appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement et accepte :

D'AJOUTER, à l'article 2.7 concernant les « **résidus domestiques non admissibles** », l'item suivant :

*2.7.12 Tout produit visé par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (c.Q-2, r.40.1).*

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

5.4 Octroi d'un contrat pour services professionnels - Recherche de fuites sur les conduites d'aqueduc du réseau de la municipalité

214-06-2023

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels Numéro OPT-23-0096 reçue de l'entreprise Nordikeau relativement à la recherche de fuites par écoute systématique;

CONSIDÉRANT la facture numéro FA-10064 datée du 31 mai 2023, au montant de 3 279,20 \$ plus les taxes applicables, couvrant des travaux de détection de fuites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Jodoin, appuyé par Pierre Dufresne

ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à l'offre de service professionnelle reçue de la firme « NORDIKEAU » pour la recherche de fuites selon les conditions énumérées à l'offre de services numéro OPT-23-0096, soient :

*Technicien – bureau, déplacement et terrain : ..... 70,00 \$/h  
Fuite détectée : ..... 300,00 \$/fuite  
Déplacement - Départ/retour Joliette : ..... 0,70 \$/km*

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

D'AUTORISER la directrice générale adjointe, madame Sylvia Ouellette, à effectuer le paiement de 3 279,20 \$ plus les taxes applicables à la firme « NORDIKEAU ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

5.5 Octroi d'un contrat pour services professionnels - Vérification des débitmètres 2023

---

215-06-2023

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de l'entreprise Nordikeau relativement à la Vérification des débitmètres;

Désignation	Détails des essais	Coût
Puits 1 - Eau brute	Débit permanent	3 475,00 \$
Puits 2 - Eau brute	Débit permanent	
Puits 3 - Eau brute	Débit permanent	
Puits 4 - Eau brute	Débit permanent	
Débitmètre BEC O - Abonné	Débit permanent	
Distribution - Eau distribuée	3 débits	
Coût total avant taxes :		3 475,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Larocque, appuyé par Pierre Dufresne

ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à l'offre de service professionnelle reçue de NORDIKEAU pour la recherche de fuites selon les conditions énumérées à l'offre de services numéro OPT-23-0037 :

*Technicien – bureau, déplacement et terrain : ..... 70,00 \$/h*  
*Fuite détectée : ..... 300,00 \$/fuite*  
*Déplacement - Départ/retour Joliette : ..... 0,70 \$/km*

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, ou en cas d'absence ou d'empêchement, la greffière-trésorière adjointe, à signer les documents inhérents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

5.6 Autorisation du paiement – Décompte progressif et acceptation des travaux ;

---

216-06-2023

ATTENDU QUE le Conseil municipal a confié, en vertu de sa résolution 379-12-2022, un mandat à la firme « RinnoVision inc. » pour le nettoyage de conduite présentant un niveau de saleté élevé;

CONSIDÉRANT la facture no. 1253 reçue de l'entreprise « RinnoVision inc. »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Jodoin, appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement du décompte, à « RinnoVision inc. », pour un montant de 48 895,00\$, plus les taxes applicables, pour le nettoyage de conduite présentant un niveau de saleté élevé;

QUE cette dépense soit intégrée à la programmation TECQ 2019-2023 au niveau de la priorité 2 visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

5.7 Signature de protocole des mesures d'urgence pour les réserves d'eau

---

217-06-2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un protocole de mesure d'urgence relatif au niveau des réserves d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Jodoin,  
appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le directeur général de procéder à la signature d'un protocole de mesure d'urgence avec l'usine de Burnbrae.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

**6. Santé et bien-être**

---

**7. Aménagement, urbanisme et développement**

---

7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de mai 2023

---

Le rapport du service d'inspection pour le mois de mai 2023 a été déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

7.2 Demande de dérogation mineure : 2023-04 : 611, rang de la carrière. – Lot 1 959 844 – Zone 206-P, portant sur l'orientation du revêtement extérieur pour les constructions projetées du secteur D de la phase 1.

---

218-06-2023

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande en date du 18 avril 2023 afin d'autoriser des revêtements extérieurs verticaux pour les constructions projetées du secteur D de la phase 1 de l'agrandissement du TDC sur le lot 1 959 844;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures 2002-102 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.4.2 du règlement de zonage 2002-90 stipule que le revêtement des murs extérieurs des bâtiments principaux dans une zone patrimoniale doit être disposé à l'horizontale;

CONSIDÉRANT QUE de refuser la demande de déroger aux règlements d'urbanisme pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure; afin d'autoriser sur le lot 1 959 844, des revêtements extérieurs verticaux pour les constructions projetées dans le secteur D de la phase I de l'agrandissement du TDC;

EN CONSÉQUENCE, IL EST proposé par Claude Larocque,  
appuyé par Pierre Dufresne

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser sur le lot 1 959 844, des revêtements extérieurs verticaux pour les constructions projetées dans le secteur D de la phase I de l'agrandissement du TDC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

- 7.3 Demande de dérogation mineure : 2023-05 : 1125, rang 21. –  
Lot 1 957 395 – Zone 503 portant sur la construction d'une piscine creusée en cour avant
- 

219-06-2023

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande en date du 6 mai 2023 afin d'autoriser une piscine creusée en cour avant de la résidence sur le lot 1 957 395;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures 2002-102 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.4 du règlement de zonage 2002-90 définit une cour avant comme un espace compris entre la ligne avant du lot et le mur avant du bâtiment principal ainsi que le prolongement de ce mur jusqu'aux lignes de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.2.2. du règlement de zonage 2002-90 stipule que les piscines ne sont pas autorisées dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera isolé, implanté en dehors du périmètre urbain, à environ 300 m de la voie publique, à l'arrière d'un boisé, et à grande distance des propriétés voisines (champs en culture);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite conserver un espace en cour arrière pour d'éventuels projets agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures des garages de la résidence et leurs accès sont en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE de refuser la demande de déroger aux règlements d'urbanisme pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure afin d'autoriser sur le lot 1 957 395, l'implantation d'une piscine creusée en cours avant de la résidence telle que prévue au croquis d'implantation du 06 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Jodoin,  
appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser sur le lot 1 957 395, l'implantation d'une piscine creusée en cour avant de la résidence comme prévue au croquis d'implantation du 06 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

7.4 Demande de dérogation mineure : 2023-06 : 611, rang de la Carrière – Lot 1 959 844 – Zone 206-P portant sur la largeur de l'allée du stationnement projeté.

---

220-06-2023

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande en date du 12 mai 2023 afin d'autoriser une largeur d'allée de circulation de 6m entre les deux rangées de stationnements prévues pour la future résidence pour artistes sur le lot 1 959 844;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures 2002-102 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.6 du règlement de zonage 2002-90 stipule que pour des cases de stationnement perpendiculaires la largeur minimale de l'allée entre les cases doit être de 7 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE de refuser la demande de déroger aux règlements d'urbanisme pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure afin d'autoriser une largeur d'allée de circulation de 6m entre les deux rangées de stationnements prévues pour la future résidence pour artistes sur le lot 1 959 844;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Dufresne,  
appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure afin d'autoriser une largeur d'allée de circulation de 6m entre les deux rangées de stationnements prévues pour la future résidence pour artistes sur le lot 1 959 844.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

7.5 Nominaton des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

---

221-06-2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.3 du Règlement numéro 99-47 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU), les membres du comité sont nommés par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de trois (3) membres du CCU vient à échéance à la fin du mois d'avril, soit ceux de messieurs Paul Ducap et Pierre Bernard ainsi que madame Josée Phaneuf;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 134-04-2023 qui autorise l'affichage des postes afin d'inviter les citoyens intéressés à postuler pour siéger au comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

CONSIDÉRANT QUE messieurs Paul Ducap et Pierre Bernard ainsi que madame Josée Phaneuf ont manifesté leur intérêt à renouveler leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune autre candidature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Jodoin,  
appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU :

QUE soient retenues les candidatures, messieurs Paul Ducape et Pierre Bernard, ainsi que madame Josée Phaneuf; afin de siéger au comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

- 7.6 Adoption du second projet de règlement numéro 2023-361 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'autoriser les habitations multifamiliales isolées d'un maximum de 6 logements dans la zone 206-P
- 

222-06-2023

CONSIDÉRANT les projets d'agrandissement du Théâtre de la Dame de Cœur et de construction d'un bâtiment résidentiel au 611, rang de la Carrière (lot 1 959 844);

CONSIDÉRANT l'avis de conformité (dossier 432496) émis par la CPTAQ le 13 septembre 2021 relativement à l'ajout d'un bâtiment résidentiel dans l'aire de droits acquis institutionnels pour la propriété visée;

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un bâtiment résidentiel ne contrevient pas au Plan d'urbanisme numéro 2002-89 de la Municipalité d'Upton;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 2002-90 n'autorise pas la construction d'habitations dans la zone 206-P;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3.1 du Règlement de zonage numéro 2002-90 permet un usage résidentiel et commercial dans un même bâtiment principal lorsque chaque usage, considéré séparément, est autorisé dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que l'usage de logement/hébergement est présent sur le lot est a été exercé sans interruption depuis 1975;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à l'égard du projet visé;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'autoriser les habitations de type « classe D - multifamiliale isolée (max. 6 log.) » dans la zone 206-P, et ce, exclusivement aux fins d'hébergement d'artistes œuvrant pour un théâtre;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné par Mathieu Beaudry lors de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT que le Conseil a approuvé le premier projet du présent règlement tel qu'il appert à la résolution numéro 176-05-2023 adoptée le 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue en la salle du conseil municipal située au 810, rue Lanoie à Upton, le 07 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Dufresne appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 2023-361 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'autoriser les habitations multifamiliales isolées d'un maximum de 6 logements dans la zone 206-P.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

## **8. Loisir, culture et vie communautaire**

---

### **8.1 Prévission des dépenses du service des loisirs pour le mois de juin 2023**

---

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les prévisions des dépenses pour le service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Larocque appuyé par Pierre Dufresne

ET RÉSOLU :

D'approuver, pour le mois de juin 2023, un budget de 2 171 \$, plus les taxes applicables, pour le service des loisirs et de la vie communautaire;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

### **8.2 Démission de Mme Jessica Boutin, Coordinatrice des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire**

---

CONSIDÉRANT QUE Mme Jessica Boutin, Coordinatrice des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, a remis sa démission du service de Loisirs de la Municipalité d'Upton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Dufresne, appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la démission de madame, Mme Jessica Boutin, à titre de Coordinatrice des loisirs,

223-06-2023

224-06-2023

des sports, de la culture et de la vie communautaire et lui souhaite le meilleur des succès dans ses projets;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

225-06-2023

**8.3 Demande d'appui financière – Frais Camp de jour**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton désire apporter une aide financière aux enfants de la Municipalité d'Upton qui vivent une situation grave et exceptionnelle;

CONSIDÉRANT la demande reçue de madame Isabelle Ménard, agente de liaison au CLSC de la MRC d'Acton, pour l'octroi d'une subvention a un enfant d'Upton, faisant l'objet d'un dossier de suivi par (DPJ) pour le service de camps jour ainsi que le soccer;

CONSIDÉRANT QUE la subvention est la suivante :

Nom de l'enfant	Frais de camp de jour	Frais de service de garde	Frais de soccer	Frais de Sorties
Enfant	225 \$	110 \$	-	30 \$
<b>Total</b>				<b>362 \$</b>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Barbara Beugger appuyé par Éric Jodoin

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité accepte d'offrir une aide financière aux enfants mentionner dans la ladite demande au montant 362 \$;

QUE la Municipalité ne garantît pas qu'un accompagnateur spécialisé serait présent avec l'enfant au camp de jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

**8.4. Dépôt du procès-verbal de correction – Résolution 181-05-2023 - Emplois d'été 2023 - Embauche du personnel – Budget**

---

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier dépose devant le conseil municipal une copie de la résolution 181-05-2023 ainsi qu'un procès-verbal de correction modifiant ladite résolution.

**8.5 Demande de partenariat pour le Relais pour la vie de la région d'Acton 2023 – Société canadienne du cancer.**

---

226-06-2023

CONSIDÉRANT QUE l'évènement annuel du relais pour la vie, organisé par la Société canadienne du Cancer aura lieu le 10 juin prochain au Parc Donald-Martin d'Acton Vale;

CONSIDÉRANT la demande de partenariat reçue du président d'honneur et député de Saint-Hyacinthe-Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, en collaboration avec la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Larocque, appuyé par Pierre Dufresne

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité accepte d'offrir à la Société canadienne du cancer un don au montant de 100,00 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

8.6 Demande d'autorisation de passage – Fondation Charles-Bruneau

---

ATTENDU QUE du 4 au 7 juillet 2023 aura lieu la 27<sup>e</sup> édition du Tour CIBC Charles-Bruneau, l'évènement phare de la Fondation Charles-Bruneau;

ATTENDU QUE la mission de cet événement est d'offrir aux enfants atteints de cancer du Québec les meilleures chances de guérison en finançant des recherches et des projets dédiés à l'hémo-oncologie pédiatrique;

ATTENDU QUE les cyclistes seront répartis en 4 pelotons de 15 cyclistes et moins, selon leur vitesse de croisière. Ils seront accompagnés par les véhicules de l'organisation (véhicules suiveurs, accompagnateurs moto, premiers secours, dépannage mécanique et véhicules balais);

ATTENDU QU'aucune fermeture de rue n'est nécessaire. Et que l'organisme travaille en étroite collaboration avec le ministère des Transports du Québec pour obtenir les autorisations d'utilisation des routes numérotées;

ATTENDU QUE la Fondation Charles-Bruneau demande l'autorisation de passer sur le territoire d'Upton, dans le cadre de l'événement;

ATTENDU QUE la Fondation Charles-Bruneau demande à la municipalité l'autorisation d'avoir une pause de 60 minutes sur le territoire d'Upton de 9 h 30 à 10 h 30 pour leurs pelotons;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Jodoin,  
Appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil autorise la Fondation Charles-Bruneau à passer sur le territoire lors de son événement TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU qui aura lieu le 6 juillet prochain;

QUE la Fondation Charles soit autorisée à faire une pause de 60 minutes sur le territoire d'Upton de 9h30 à 10h30 pour leurs pelotons;

QUE la Municipalité d'Upton souhaite à la Fondation que cet événement soit un franc succès.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

8.7. Demande de gratuité pour la location de chalet de loisirs à l'école de la Croisée

---

228-06-2023

ATTENDU la demande reçue de Mme Mariève Chicoine la présidente de l'OPP (Organisation Participative de Parents) de l'école de La Croisée pour la location gratuite du chalet de loisirs afin d'organiser une fête mémorable pour les écoliers qui aura lieu le 22 juin 2023;

ATTENDU QUE madame Mariève Chicoine souhaite également avoir accès au terrain de loisirs ainsi qu'aux jeux d'eau ouverts durant l'événement afin que les enfants puissent en profiter si la température le permet;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Dufresne,  
Appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU :

QUE soit autorisée la location de chalet de loisirs, terrain de loisir ainsi que les jeux d'eau ouverts « selon la température » à titre gratuit le 22 juin prochain;

QUE l'école de la Croisée devra remettre en bon état de propreté le chalet de loisirs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

8.8 Demande de gratuité pour la location de la salle communautaire a l'école de la Croisée

---

229-06-2023

CONSIDÉRANT QUE la directrice de l'école de la Croisée, madame Nancy Beauregard, demande la location gratuite de la salle communautaire afin que les élèves puissent présenter un spectacle de musique à leurs parents le 16 juin prochain;

CONSIDÉRANT la demande de l'École de la Croisée d'être ajoutée à la liste des organismes pouvant bénéficier de la gratuité lors de la location de salles;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Larocque, appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU :

QUE soit autorisée la location de la salle communautaire à titre gratuit le 16 juin prochain;

QUE l'école de la Croisée devra remettre en bon état de propreté la salle;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

8.9 Nomination d'un comité culturel

---

Ce point est retiré.

8.10 Octroi de mandat de service professionnel pour l'élaboration de la politique culturelle et son plan d'action

---

Ce point est retiré.

8.11 Nomination d'une représentante pour le soccer – 2023

---

230-06-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait partie de l'Association de soccer mineur d'Acton Vale (ASMAV) pour la saison d'été 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un(e) représentant(e) de la Municipalité pour intervenir avec l'ASMAV;

CONSÉQUEMMENT, le vote est demandé:

Vote pour : Barbara Beugger  
Robert Leclerc  
Pierre Dufresne

Éric Jodoin  
Claude Larocque

Vote contre : Kelly Huard

Suite au résultat du vote qui a été demandé:

IL EST RÉSOLU à la majorité des membres du conseil de la municipalité d'Upton

QUE soit nommée madame Nadia Poulin comme représentante de la Municipalité d'Upton;

Adoptée à la majorité des conseillers (ères) présents (es)

8.12 Préposés aux analyses d'eau pour les jeux d'eau pour l'année 2023

---

231-06-2023

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels* (chapitre Q-2, r.39), la Municipalité doit entre autres effectuer des analyses de la qualité de l'eau de ses jeux d'eau à diverses périodes de la journée, soit à l'ouverture, toutes les trois heures d'utilisation ainsi qu'à la fermeture;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 dudit règlement la Municipalité doit également prélever et faire analyser par un laboratoire accrédité, une fois aux deux semaines des échantillons d'eau pour le contrôle des bactéries coliformes fécales et la turbidité;

ATTENDU QU'en vertu des articles 20 et suivants du règlement, un registre doit être tenu à jour lors de chaque analyse;

ATTENDU QUE des employés du Service des travaux publics peuvent procéder aux analyses d'eau au cours de leur journée de travail;

ATTENDU QUE des employés sont disposés à procéder aux analyses en dehors de leur quart de travail;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque,  
appuyé par Pierre Dufresne

ET RÉSOLU:

Que messieurs Sébastien Laprise, Alain Miclette et Sunny Lapalme, journaliers aux travaux publics, soient nommés responsables pour le prélèvement et les analyses de la qualité de l'eau des jeux d'eau au cours de la période estivale 2023 ainsi que de la tenue à jour du registre;

Qu'ils soient rémunérés à raison de 25,00 \$ par visite en dehors de leur horaire régulier de travail;

Que soit également mandaté le directeur des travaux publics, monsieur Roger Garneau, afin de faire analyser la qualité de l'eau des jeux d'eau par un laboratoire accrédité par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le contrôle des bactéries coliformes fécales, ou *Escherichia coli*, et de la turbidité en conformité avec l'article 14 du *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

8.13 Nomination d'un élu spécifique à titre de répondant pour certains projets du service des loisirs

---

232-06-2023

ATTENDU QUE le Conseil municipal a plusieurs projets en cours et qu'il est nécessaire de voir à la bonne exécution de ceux-ci;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un élu à titre de répondant pour les projets suivants :

- Forêt des sages;
- Vestiaire au Parc des loisirs;
- Inauguration du parc Léo-Joubert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Larocque, appuyé par Pierre Dufresne

ET RÉSOLU:

QUE la Municipalité d'Upton désigne la conseillère, madame Kelly Huard, à titre de répondante pour certains projets du service des loisirs;

QUE madame Huard assure, au nom du conseil, le bon cheminement des projets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

**9. Affaires diverses**

---

**10. Période de questions**

---

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

**11. Clôture de la séance**

---

233-06-2023

Attendu que tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque,  
appuyé par Éric Jodoin

Et résolu de clore la séance à 21h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Nabil Boughanmi  
Directeur général et greffier-trésorier

Robert Leclerc  
Maire